



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/43/337  
27 avril 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

---

Quarante-troisième session  
Point 64 c) de la liste préliminaire\*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Note verbale datée du 20 avril 1988, adressée au Secrétariat  
de l'Organisation par la Mission permanente de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation, et a l'honneur de se référer à sa note A/43/152/Add.1 du 14 avril 1988, transmettant une communication du 29 mars 1988 reçue de la Nouvelle-Zélande, au sujet d'explosions nucléaires qui auraient été effectuées par la France à Mururoa en 1987.

Ce document appelle de la part des autorités françaises les observations suivantes :

1) La délégation française a voté contre l'adoption de la résolution 42/38 C par l'Assemblée générale le 30 novembre 1987, et est intervenue lors des débats en Première Commission pour indiquer clairement les raisons de principe de son attitude négative. Cette intervention figure dans le compte rendu des débats de la Première Commission du 23 novembre 1987 (A/C.1/42/PV.43) et se lit comme suit :

"Je tiens à expliquer le vote négatif de la délégation française sur les projets de résolution A/C.1/42/L.9, A/C.1/42/L.29, A/C.1/42/L.38 et A/C.1/42/L.77 relatifs à la question des essais nucléaires. Ces différents textes ne reflètent pas, selon nous, un traitement approprié de la question des essais nucléaires. L'interdiction des essais nucléaires doit se situer dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire, ce que constate d'ailleurs le paragraphe 51 du Document final de la session extraordinaire de 1978. Elle ne pourrait intervenir que lorsque les progrès en matière de désarmement seront rendus possibles et sans remettre en cause les fondements de la sécurité internationale.

---

\* A/43/50.

Elle ne saurait donc constituer un préalable ni même avoir la priorité sur la réduction très substantielle des arsenaux nucléaires des deux puissances les plus armées. La France, pour sa part, conduit des essais nucléaires pour maintenir sa force de dissuasion au niveau minimum de crédibilité indispensable à sa sécurité."

2) En outre, s'agissant des renseignements transmis par la Nouvelle-Zélande sur les explosions nucléaires qui seraient intervenues à Mururoa en 1987, et dont ce pays précise la date, l'heure et la puissance, la France émet une réserve générale sur toute information de ce type.

En effet, qu'il s'agisse des essais français ou de ceux des autres puissances nucléaires, la fiabilité des renseignements fournis par des pays tiers ou par des instituts de recherche spécialisés ne peut en aucun cas être garantie et devrait susciter au contraire les doutes les plus sérieux au sein de la communauté internationale.

La Mission permanente de la France souhaite que cette note verbale soit diffusée aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 64 c) de la liste préliminaire.

-----